



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

conditions d'attribution

Question écrite n° 74223

Texte de la question

M. Jean Ueberschlag attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les dispositions relatives à l'attribution des allocations familiales. A partir du moment où un jeune atteint l'âge de vingt ans, ce jeune n'est plus compté dans le calcul pour l'attribution des allocations familiales. Or, il s'avère que de plus en plus de jeunes poursuivent des études supérieures restant par conséquent à la charge de leurs parents. Le coût des études supérieures étant très lourd à supporter pour certaines familles, la suspension du versement des allocations familiales ou la baisse conséquente de ces dernières amènent les familles à réagir contre cette situation. Aussi, il lui demande si elle compte procéder à une extension du versement des allocations familiales pour les jeunes qui, au-delà de leur vingtième anniversaire, poursuivent des études.

Données clés

Auteur : [M. Jean Ueberschlag](#)

Circonscription : Haut-Rhin (4^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 74223

Rubrique : Prestations familiales

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 mars 2002, page 1488